



Projet de Transport d'Electricité Etudes Environnementales et Sociales

PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

VERSION V3 PRESENTÉE A LA STEG

FEVRIER 2016

Artelia Eau & Environnement

RSE International

Immeuble Le First
2 avenue Lacassagne
69 425 Lyon Cedex
France

BERD

Projet de Transport d'Electricité
Etudes Environnementales et Sociales

Plan de participation des parties prenantes

FEVRIER 2016

SOMMAIRE

1.	Introduction	1
1.1.	CADRE GENERAL	1
1.2.	OBJECTIFS ET CONTENU DU PLAN DE PARTICIPATION	1
2.	Description du projet et de ses principaux impacts	2
2.1.	LOT N°1 (TUNIS)	2
2.2.	LOT N°2 (NABEUL)	4
2.3.	LOT N°3 (MORNAGUIA-LAROUSSIA)	5
2.4.	PRINCIPAUX IMPACTS ATTENDUS	6
	2.4.1. LOT 1	6
	2.4.2. LOTS 2 ET 3	6
	2.4.3. IMPACTS SUR L'EMPLOI	7
3.	Cadre légal d'information et de consultation	7
3.1.	CADRE LEGAL TUNISIEN	7
	3.1.1. DROIT RELATIF A L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	7
	3.1.2. DROIT RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT DE SERVITUDE ET A L'EXPROPRIATION	7
3.2.	EXIGENCE DE PERFORMANCE EP10 DE LA BERD	8
4.	Identification des parties prenantes	8
4.1.	COMMUNAUTES AFFECTEES	8
4.2.	PARTIES PRENANTES	9
5.	Consultations réalisées	10
5.1.	CONSULTATIONS DE CADRAGE POUR LES ETUDES D'IMPACT	10
5.2.	CONSULTATIONS ET INFORMATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION	12
	5.2.1. PROCEDURES REGISSANT LE PASSAGE DES LIGNES DE TRANSPORT EN TUNISIE	12
	5.2.2. CONSULTATION ET INFORMATION DES PERSONNES AFFECTEES	12
	5.2.3. CONSULTATION DES ADMINISTRATIONS	12
6.	Plan de participation proposé	12
6.1.	OBJECTIFS	12
6.2.	DETAILS DU PLAN	13

6.3. MODALITES DES REUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION	1
7. Mécanisme de gestion des plaintes	2
7.1. FONCTIONNEMENT ACTUEL	2
7.2. BESOIN D'UN INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR LE PROJET	2
7.3. PRINCIPES IMPORTANTS DU MECANISME	3
7.4. COMMUNICATION SUR LE MECANISME	3
8. Responsabilités de mise en oeuvre	4
8.1. ORGANISATION INTERNE	4
8.2. CONTROLE ET REPORTING DU PROCESSUS DE CONSULTATION	4
9. Conclusion	5

ACRONYMES

ANGED	Agence Nationale pour la Gestion des Déchets
ANPE	Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement
ATR	Autotransformateur
BRC	Bureau des Relations avec le Citoyen
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BERD	Banque Européenne de Reconstruction et de Développement
BT*	Basse Tension*
CCTP	Cahier des Clause Techniques Particulières
CDP	Carnet de Prescriptions (au Personnel)
CFPK	Centre de Formation et de Perfectionnement de Khledia
CIPRNI	Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants
CGDR	Commissariat Général du Développement Régional
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPP	Carnet de Prescriptions au Personnel
C.U.N	Centre Urbain Nord
DDI	Direction de la Distribution de l'Electricité et du Gaz (STEG)
DEQ	Direction de l'Equipement (STEG)
DSE	Direction Sécurité et Environnement (STEG)
DEP	Direction des Etudes et de la Planification
DPTE	Direction de la Production et du Transport d'Electricité (STEG)
DRH	Direction des Ressources Humaines
EDF	Electricité de France, société française de production d'électricité
EIA	Environnement Impact Assessment (acronyme anglais d'EIA)
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EM	Electromagnétique
EP	Exigence de Performance (de la BERD)
EU	Union Européenne

FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
HT*	Haute Tension*
HSE	Santé, sécurité, environnement (en anglais)
ISO	International Standardization Organization
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MENA	Moyen Orient et Afrique du Nord
OMS	Organisation Mondiale pour la Santé
ONAS	Office National de l'Assainissement
PAES	Plan d'Action Environnemental et Social
PAJA	Projets Activités Juridiques et Assurances
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PEPP	Plan de Participation des Parties Prenantes
PCB	Polychlorobiphényles
PSEM	Poste sous Enveloppe Métallique
RTE	Réseau de Transport d'Electricité (société française du transport d'électricité)
SEA Stratégique)	Strategic Environmental Assessment (Evaluation Environnementale
SONEDE	Société Nationale des Eaux
SSE	Santé, Sécurité, Environnement
SST	Santé et Sécurité au Travail
STEG	Société Tunisienne d'Electricité et de Gaz
T	Tesla
TPE	Tunisie Protec Environnement
TST	Travaux sous Tension
UE	Union Européenne

*La STEG utilise la nomenclature suivante pour les lignes électriques :

- BT Basse Tension : moins de 33 kV
- HTA Haute Tension A : 33 kV
- HTB Haute Tension B : 90, 150, 225 ou 400 kV

1. INTRODUCTION

1.1. CADRE GENERAL

La BERD et la BEI envisagent de contribuer au financement de trois lots du Programme d'Equipement en Moyens de Transport d'Electricité du XIIème plan de la STEG (2011-2016).

Afin de mettre en conformité le projet avec les politiques environnementales et sociales des bailleurs, une étude d'impact environnemental et social (EIES) a été réalisée pour chacun des lots du projet selon les principes du Décret 2005-1991 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement, et une série de compléments à l'EIES ont été produits en janvier-février 2016. L'ensemble de ces documents sera soumis à consultation du public.

Ces documents incluent :

- un résumé non technique ;
- des compléments d'études des impacts socio-économiques et des impacts sur l'avifaune ;
- un Plan d'Action Environnemental et Social (PAES) qui vise à mettre en ligne les performances environnementales et sociales de la STEG avec les exigences des bailleurs, notamment pour une meilleure gestion du projet ;
- un Plan de Participation des Parties Prenantes (on utilisera l'acronyme PEPP pour éviter la confusion avec les partenariats publics-privés) qui décrit les actions de communication, d'information et de participation à mettre en place autour du projet.
- un Cadre d'Acquisition des Terres et de Compensation.

1.2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PLAN DE PARTICIPATION

La participation des parties prenantes aux projets de construction de lignes électriques est un processus essentiel prescrit par la BERD et qui permettra d'améliorer de façon considérable l'acceptabilité sociale de la STEG et de ses projets.

Cette participation doit être adaptée à l'envergure et aux impacts environnementaux et sociaux du présent projet. Elle nécessite avant tout de bien connaître les parties prenantes du projet et en particulier les communautés affectées directement par celui-ci. Elle requiert ensuite de mettre en œuvre une approche pour informer et communiquer avec celles-ci d'une façon pertinente et adaptée à leurs caractéristiques et besoins afin de bâtir des relations constructives et fructueuses.

La participation des parties prenantes doit se concentrer en priorité sur les populations affectées et doit être mis en œuvre pendant toute la préparation et la réalisation du projet. Elle doit également permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs questions, craintes et attentes quant au projet par la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.

L'objectif du présent document est donc de justifier, de dimensionner et d'encadrer cette participation. Il présente notamment :

- Le cadre légal de la consultation des parties prenantes en Tunisie et les exigences du bailleur du projet en la matière

- Les parties prenantes et les communautés affectées par le projet
- Les activités de consultation et d'information déjà réalisées pour le projet
- Les activités d'information et de consultation que la STEG doit entreprendre pour améliorer la participation des parties prenantes au projet.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES PRINCIPAUX IMPACTS

2.1. LOT N°1 (TUNIS)

Ce lot comprend la construction d'un nouveau poste électrique à Chotrana, et l'enfouissement de plusieurs câbles souterrains à haute tension.

- deux câbles 225 kV de 10 km de long chacun entre Chotrana et Kram ;
- un câble 225 kV de 12.8 km de long entre Mnihla et Chotrana ;
- un câble 90 kV de 6.3 km entre le poste électrique de la STEG du Centre Urbain Nord et le poste électrique de Chotrana ;
- un câble 90 kV de 8.6 km entre le poste « Lac Ouest » de la STEG (sur l'échangeur autoroutier du Lac Ouest) et le poste de Chotrana ;
- un câble 90 kV de 2 km entre le poste de Barthou et le poste du Lac Ouest.

La carte ci-après montre les routes le long desquelles les câbles seront enterrés. Les liaisons par câbles sont schématisées par des pointillés blancs. Pour le câble Chotrana-Mnihla, la décision n'est pas encore prise de savoir s'il passera par le nord (variante 1) ou par la RN8 et l'avenue de Chotrana (variante 2).

Projet de Transport d'Electricité Etudes Environnementales et Sociales

Plan de participation des parties prenantes

FEVRIER 2016

Fig. 1. Localisation du Lot 1**Légende – Lot 1**

	Rues résidentielles
	Rues populaires/denses
	Nationale 8
	Avenue Louis Braille et route X2
	Poste existant
	Connexion aux câbles existants
	Nouveau poste

2.2. LOT N°2 (NABEUL)

Ce lot inclut l'extension du poste électrique de Nabeul II, situé à Ain Kmicha, et la construction d'une ligne 225 kV depuis ce poste jusqu'à un point où se fera une connexion sur une autre ligne en construction. Cette ligne rejoint elle-même Bou Ficha à un futur poste qui sera situé à Bou Argoub. La ligne Bou Ficha – Bou Argoub et le futur poste ne font cependant pas partie du projet.

Le projet est situé à proximité de Nabeul et d'Hammamet, dans le Gouvernorat de Nabeul.

Fig. 2. Localisation du Lot 2



Légende – Lot 2

	Ligne en projet
	Extension de poste de Nabeul II
	Nouveau poste de Bou Argoub (hors projet)

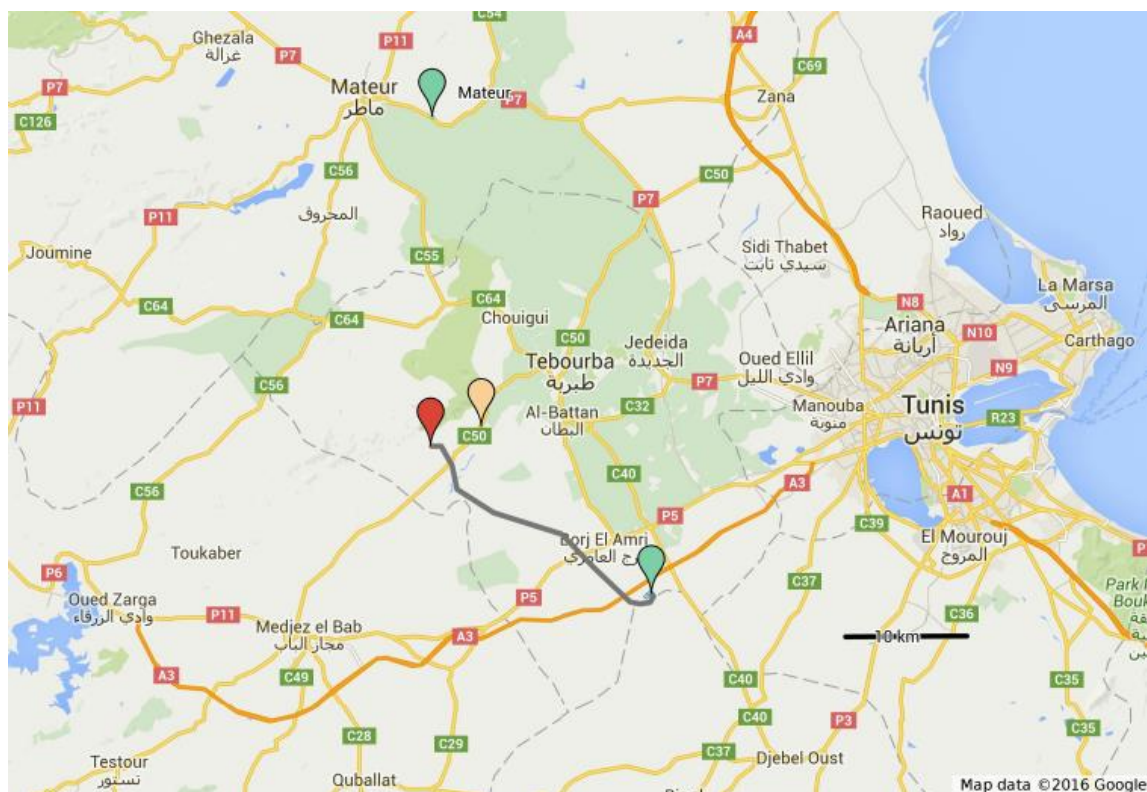
2.3. LOT N°3 (MORNAGUIA-LAROUSSIA)

Le lot n°3 comprend :

- la construction d'un poste électrique à Laroussia ;
- la construction d'une ligne 225 kV allant du poste de Mornaguia au nouveau poste de Laroussia.
- La « dépose » où le démantèlement du poste existant qui est situé près du barrage de Laroussia ;
- l'extension des postes électriques de Mornaguia et de Mateur.

NB on trouve de façon interchangeable les orthographes Laroussia, El Aroussia ou Aroussia.

Fig. 3. Localisation du Lot 3



Légende – Lot 3

	Ligne en projet
	Extension de poste
	Nouveau poste
	Poste à démonter

2.4. PRINCIPAUX IMPACTS ATTENDUS

2.4.1. Lot 1

Les principaux risques et impacts identifiés pour le Lot 1 sont :

Pendant le chantier :

- les impacts potentiels de la phase de construction sur la population et sur les activités économiques pendant la construction : gêne pour le trafic ou pour les commerçants (interruption temporaire du commerce), bruit, poussière et émission de gaz d'échappement.
- les autres impacts et risques liés au chantier : santé et sécurité des ouvriers et des riverains, conditions de travail des ouvriers, gestion des terres excavées et des déchets, interférences avec d'autres réseaux souterrains, risques de destruction du patrimoine archéologique enfoui.

Une fois le poste et les câbles mis place, pendant plusieurs dizaines d'années (durée d'exploitation)

- l'occupation du terrain pour le poste de Chotrana, de l'ordre de 1 ha.
- les câbles souterrains n'ont presque pas d'impact en phase d'exploitation, hormis en cas de chantier de maintenance à envisager ;
- on évaluera la question du champ magnétique de faible intensité émis par les câbles souterrains, qui préoccupe parfois les populations.

2.4.2. Lots 2 et 3

Les principaux risques et impacts identifiés pour ces lots sont :

Pendant le chantier :

- les dégâts faits aux cultures et à la végétation pendant les travaux ;
- l'ouverture éventuelle de chemins d'accès ;
- les autres impacts et risques liés au chantier : santé et la sécurité des ouvriers, gestion des déchets, interférences avec d'autres réseaux souterrains, risques de destruction du patrimoine archéologique, bruit, poussière etc.

Une fois les postes et les lignes en place, pendant plusieurs dizaines d'années (durée d'exploitation)

- l'occupation du terrain pour l'extension du poste de Nabeul II, de l'ordre de 0.5 ha.
- l'occupation du terrain pour le poste de Laroussia, de l'ordre de 3-4 ha.
- les chemins d'accès permanents ;
- l'occupation des terrains par les pylônes ;
- les impacts de la ligne sur le paysage et sur le patrimoine naturel ;
- les impacts des lignes sur l'avifaune ;

- les autres impacts en phase d'exploitation : impacts du poste sur le paysage et sur le bruit ; on évaluera également la question des champs électromagnétiques émis par les lignes, qui préoccupe souvent les populations.

2.4.3. Impacts sur l'emploi

Les impacts du projet sur l'emploi sont relativement modérés. Chaque lot donnera des opportunités d'emploi local à une dizaine de personnes environ pendant la durée du chantier.

3. CADRE LEGAL D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

3.1. CADRE LEGAL TUNISIEN

En Tunisie, deux voies légales encadrent l'information et la consultation des parties prenantes et des personnes affectées par des projets de développement :

- La consultation dans le cadre du processus d'étude d'impact environnemental ;
- L'information et la consultation préalable à l'expropriation ou à l'exercice d'un droit de servitude (dans le cas des lignes électriques notamment).

3.1.1. Droit relatif à l'étude d'impact sur l'environnement

La consultation et l'information du public ne sont pas des exigences de la législation tunisienne. La consultation du public peut être demandée dans les termes de référence de l'étude d'impact mais elle n'est pas obligatoire.

3.1.2. Droit relatif à l'exercice du droit de servitude et à l'expropriation

Les réglementations tunisiennes qui régissent le droit de servitude et l'expropriation requièrent de procéder à l'information et à la consultation des propriétaires dont les terrains seront affectés directement par le projet et par l'exercice de ces deux droits.

Cette procédure est décrite en détail dans le Cadre d'Acquisition des Terres et de Compensation.

Elles requièrent notamment de la part des autorités locales qui mettent en œuvre la procédure de :

- **Afficher publiquement** (une fois le décret d'autorisation du projet publié au Journal Officiel) la liste des personnes qui seront affectés par le passage de la ligne aux sièges du gouvernorat, de la délégation, de la commune et de la Direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières.
- **Notifier** les propriétaires concernés de la parution du décret et des conséquences pour leur propriété.
- Utiliser les moyens de communication **auditifs et écrits** pour informer les propriétaires, sans plus de précisions sur les modalités d'usage de ces moyens.

La loi tunisienne n'encadre pas l'organisation de réunions d'information avec les personnes affectées par la servitude ou l'expropriation. Ces réunions sont organisées par les autorités locales avec le promoteur du projet.

3.2. EXIGENCE DE PERFORMANCE EP10 DE LA BERD

La BERD requiert dans son exigence de performance EP10 des porteurs de projet qu'ils réalisent l'identification des parties prenantes du projet en les catégorisant selon qu'elles pourraient :

- Etre potentiellement affectées par le projet (y compris les populations vulnérables ou défavorisées) ;
- Avoir un intérêt dans le projet (autorités nationales et locales, associations de protection de l'environnement ou du patrimoine archéologique, etc.).

L'Exigence de performance n.10 de la BERD exige aussi que le porteur de projet s'engage dans une démarche d'information et de consultation des parties prenantes du projet à une échelle proportionnelle aux impacts du projet, en rappelant que :

« La participation des parties prenantes est un processus permanent qui recouvre (i) la divulgation au public par le client d'informations appropriées pour permettre une consultation pertinente avec les parties prenantes, (ii) la consultation des parties potentiellement affectées, et (iii) une procédure ou politique permettant au public d'apporter ses commentaires ou de former un recours. Ce processus doit commencer au tout début de la planification du projet et continuer pendant toute la durée du projet ».

La BERD met l'accent sur l'établissement d'une relation constructive avec toutes les parties prenantes d'un projet, en particulier avec les communautés locales affectées.

4. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

4.1. COMMUNAUTES AFFECTEES

Les personnes affectées par le projet (propriétaires et exploitants des terrains se trouvant au droit des lignes et des postes électriques) n'ont pas encore été identifiées. En revanche, les communautés affectées au sens plus large, c'est-à-dire se trouvant à proximité de la zone du projet, ont été identifiées dans le Cadre d'Acquisition des Terres et de Compensation et sont présentées succinctement ici:

- **Lot 1** : 2 gouvernorats, 6 délégations et 20 secteurs seront affectés par le projet, représentant environ 500 000 personnes,
- **Lot 2** : un gouvernorat, 2 délégations et plusieurs secteurs représentant environ 170 000 personnes.
- **Lot 3** : un gouvernorat, 3 délégations et 5 secteurs pour environ 80 000 habitants.

4.2. PARTIES PRENANTES

Un certain nombre de parties prenantes parmi les autorités nationales, régionales, locales ou le monde associatif ont été identifiées dans le cadre des trois EIES réalisées pour le projet. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous aux lignes « parties prenantes identifiées dans l'EIES ».

Des parties prenantes additionnelles ont été recensées par le Consultant et sont incluses dans le tableau à la ligne « parties prenantes additionnelles ».

Tabl. 1 - Identification des parties prenantes des 3 lots

Lot	Source de l'identification	Parties prenantes
Parties prenantes communes à l'échelle nationale	Parties prenantes identifiées dans l'EIES	- Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire - Ministère de l'environnement et du développement durable - Agence nationale pour l'environnement (ANPE) - Association Tunisienne Patrimoine et Environnement (ATPE) - Association Tunisienne pour la Protection de la Nature et de l'Environnement (ATNPE) - Association « Les Amis des Oiseaux » (AOO)
	Parties prenantes additionnelles	- Association tunisienne de protection de l'environnement et des sites archéologiques (ATPESA) - Ouvriers des entreprises de construction sur les chantiers
Lot 1	Parties prenantes EIES	- Commune de Tunis - Commune de Soukra - Commune du Kram - Commune d'Ariana
	Parties prenantes additionnelles	- Riverains situés sur ou près du tracé de la ligne - Commerçants - Recycleurs de déchets à proximité du poste de Chotrana
Lot 2	Parties prenantes EIES	- Direction régionale de développement de Nabeul - Commissariat régionale d'agriculture de Nabeul - Représentation régionale de l'ANPE, région Nord-Est - Gouvernorat de Nabeul - Direction régionale de l'équipement de Nabeul - Association de l'environnement de Kélibia - Représentation locale de l'association « les Amis des oiseaux », Cap Bon
	Parties prenantes additionnelles	- Autorités des délégations et secteurs traversés par la ligne (- Riverains situés sur ou près du tracé de la ligne (voir section 4.1 Communautés affectées)
Lot 3	Parties prenantes EIES	- Gouvernorat de Manouba - Commissariat régional d'agriculture de Manouba - Direction régionale de l'équipement de Manouba
	Parties prenantes additionnelles	- Autorités des délégations et secteurs traversés par la ligne - Riverains situés sur ou près du tracé de la ligne (voir section 4.1 Communautés affectées)

Les recycleurs de déchets peuvent être considérés comme économiquement plus fragiles dans la mesure où leur activité est informelle. Les commerçants sur les marchés ont une activité formelle enregistrée et payent des taxes pour les marchés. De façon générale, l'avenue de Chotrana et l'avenue Charles de Gaulle sont plus populaires que les avenues du nord-est du secteur. Il n'est cependant pas possible de considérer l'une des parties prenantes ainsi identifiées comme particulièrement vulnérable.

5. CONSULTATIONS REALISEES

5.1. CONSULTATIONS DE CADRAGE POUR LES ETUDES D'IMPACT

Trois consultations de cadrage ont été organisées en novembre 2015 pour les trois études d'impact (EIES) du projet. Elles ont visé des autorités nationales, régionales ainsi que des associations de protection de l'environnement, des oiseaux et du patrimoine archéologique.

Les détails de ces consultations (date, lieu, organismes invités et organismes participants, craintes et attentes soulevées) sont présentés dans le tableau ci-après

Ces consultations sont jugées suffisantes en termes d'information des parties prenantes à une échelle nationale, dans la mesure où elles ont permis de s'informer sur les préoccupations des populations.

Projet de Transport d'Electricité Etudes Environnementales et Sociales

Plan de participation des parties prenantes

FEVRIER 2016

Tabl. 2 - Organismes présents aux consultations de cadrage

Date et lieu	Organisme invité	Présence	Craintes et attentes soulevées
	Lot 1		
11/11/2015 Bureaux de la STEG, Tunis	Commune de Tunis	Oui	- Amélioration de l'alimentation électrique de la zone avec moins de délestages et de coupures de courant - Impacts concentrés sur la phase chantier et mesures d'atténuation afférentes attendues
	Commune de Soukra	Oui	
	Commune du Kram	Oui	
	Commune d'Ariana	Oui	
	Ministre de l'Equipement	Oui	
	Association Tunisienne Patrimoine et Environnement	Non	
	Assoc. Tunisienne pour la Protection de la Nature et de l'Environnement	Non	
	7 invités	Total 5	
	Lot 2		
06/11/2015 Salle de réunion du District de la STEG, Nabeul	Direction régionale de Développement de Nabeul	Oui	- Amélioration de l'alimentation électrique de la zone avec moins de délestages et de coupures de courant - Impacts négatifs du projet et mesures d'atténuation prévues - Procédure d'acquisition des droits de passage et indemnisation des propriétaires pour les éventuels dégâts aux cultures et autres - Appréciation augmentation emplois temporaires et permanents et attentes en matière d'emploi local.
	Commissariat Régional d'agriculture de Nabeul	Oui	
	Direction régionale de l'Equipement de Nabeul	Oui	
	ANPE- Représentation régionale de Nord-Est	Non	
	Gouvernorat de Nabeul	Non	
	Ministre de l'Environnement	Non	
	Association de l'Environnement de Kélibia	Non	
	Association Les Amis des oiseaux- Cap Bon	Non	
	8 invités	Total 3	
	Lot 3		
10/11/2015 Bureaux de la STEG, Tunis	Gouvernorat de Manouba	Oui	- Amélioration de l'alimentation électrique de la zone avec moins de délestages et de coupures de courant - Impacts négatifs du projet et mesures d'atténuation prévues - Procédure d'acquisition des droits de passage et indemnisation des propriétaires pour les éventuels dégâts aux cultures et autres - Craintes concernant l'impact du champ électromagnétique des lignes - Demande d'information sur la construction future de maisons à proximité des lignes (autorisé par la loi ou non) - Attentes en matière d'emploi local.
	Commissariat Régionale d'Agriculture de Manouba	Oui	
	Direction Régionale de l'Equipement de Manouba	Oui	
	Agence Nationale de Protection de l'Environnement	Oui	
	Ministre de l'Environnement	Oui	
	Association Les Amis des Oiseaux	Oui	
	6 invités	Total 6	

5.2. CONSULTATIONS ET INFORMATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION

5.2.1. Procédures régissant le passage des lignes de transport en Tunisie

La procédure d'autorisation du projet, qui implique notamment l'établissement d'une servitude pour le passage des lignes, prévoit une consultation des administrations et une information des usagers des terres qui seront affectées par la servitude ou par l'acquisition des terres pour la construction des postes. Cette procédure est décrite en détail dans le « Cadre d'Acquisition des Terres et de Compensation » du projet, publié en même temps que le présent PEPP.

5.2.2. Consultation et information des personnes affectées

La liste des propriétaires et usagers des terres traversées par les lignes est établie lors des études qui font partie marché de construction, un marché qui n'a pas encore été lancé. Aucune action d'information à l'égard de ces personnes n'a encore été organisée. Le Cadre d'Acquisition Foncière et de Compensation indique la procédure d'information organisée habituellement par la STEG.

5.2.3. Consultation des administrations

Les administrations concernées sont consultées dans le cadre de l'obtention de l'arrêté ministériel de construction de la ligne. Cet arrêté est émis après soumission d'un dossier qui inclut la liste des propriétaires susnommée.

6. PLAN DE PARTICIPATION PROPOSE

6.1. OBJECTIFS

Le plan se compose de plusieurs actions dont les objectifs sont :

- d'informer de façon générale le grand public sur le projet et leur offrir des voies pour soumettre leurs questions, requêtes et plaintes.
- de déployer une stratégie d'information et de consultation spécifique aux parties prenantes directement affectées par le projet, à savoir les riverains des lignes et les propriétaires et exploitants agricoles qui se trouvent sur leur tracé.

Ce plan prévoit de recourir à des supports de communication dédiés à chaque type d'audience qui devront être créés et diffusés selon un calendrier bien défini.

L'ensemble des actions recommandées ainsi que les supports, moyens et dates de diffusion sont présentées dans le tableau ci-dessous.

6.2. DETAILS DU PLAN

N°	Action	Information diffusée	Supports de communication	Moyens de diffusion	Calendrier
1	Cibles : parties prenantes externes – grand public, autorités et société civile				
1.1	Publication d'informations générales par différents supports grand public	Informations générales relatives au projet : - Justifications technico-économiques - Description des impacts positifs et négatifs et résumé non-technique du PAES - Mécanisme de recours et de dépôt de plaintes (voir ce que fait RTE ou Hydro Québec en matière d'information sur ses projets futurs en annexe)¹.	Supports immatériels en arabe et en français : - Articles - Communiqués de presse, etc.	Supports web de la STEG - Site internet de la STEG (www.steg.com.tn) - Page Facebook de la STEG - Intranet de la STEG Supports web des autorités locales - Site internet du gouvernorat de Nabeul (en français et arabe) : http://www.nabeul.gov.tn/fr/projets-publics-par-delegation/ - Site internet du gouvernorat de Manouba (en arabe uniquement) : http://www.commune-manouba.gov.tn/ Presse écrite - Presse écrite nationale (La Presse, Le Quotidien, Le Temps) et régionale - Médias électroniques nationaux et régionaux	- Mise en ligne des articles web: février 2016 - Articles web visible en première page des sites concernés jusqu'à la fin du projet - Envoi des communiqués de presse aux médias : février 2016 - Communiqués de presse papier et web diffusés avant le début des travaux
1.2a	Publication des études d'impact	Analyse des impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensations	Rapports des études d'impact en papier	Mise à disposition au Bureau des Relations avec le Citoyen	- février 2016 - Disponibilité jusqu'à la fin des travaux

¹ Il est à noter qu'actuellement, la STEG publie déjà des articles sur son site internet lorsque les nouvelles lignes électriques sont mis en service, et non pas avant le début de leur construction comme ce qui est préconisé ici.

Projet de Transport d'Electricité Etudes Environnementales et Sociales

Plan de participation des parties prenantes

FEVRIER 2016

N°	Action	Information diffusée	Supports de communication	Moyens de diffusion	Calendrier
1.2b		prévues pour les trois lots	Rapports des études d'impact en numérique	Site internet de la STEG	- Mise en ligne : février 2016 - Disponibilité jusqu'à la fin des travaux
1.3a	Mise à disposition des études environnementales et sociales complémentaires	- Résumé non-technique - Plan d'Action Environnemental et Social - Cadre d'Acquisition des Terres et de Compensation	Documents papier en Français et Arabe Registre de recueil de commentaires	Mises à disposition des rapports papier et du registre dans : - Les bureaux des gouvernorats et délégations concernés - Le BRC et les agences de la STEG	Mise à disposition dans les différents lieux : février 2016, pendant 120 jours
1.3b		Plan d'Engagement des Parties Prenantes	Documents numériques en Français et Arabe	- Site web de la BERD - Site web de la STEG	- Mise en ligne : février 2016 - Pendant 120 jours
1.4	Mécanisme de suivi des activités de consultation	Remarques reçues au cours de la période de mise à disposition des documents et justification des réponses apportées	Rapport sur la consultation à réaliser par la STEG	- BRC - Site web de la STEG - Site web de la BERD	Après 120 jours de consultation
2	Parties prenantes externes riveraines du projet				
2.1	Publication sur des supports dédiés d'informations spécifiques sur le projet visant les riverains	Informations détaillées relatives au projet : - Objectif, nature et ampleur du projet - Calendrier des travaux - Risques et impacts potentiels, plans d'atténuation - Processus de consultation des parties prenantes et opportunités	Supports matériel en arabe et en français - Dépliant, prospectus d'une page recto-verso avec des illustrations - Un dépliant par lot 500 exemplaires dans chaque langue	Autorités locales - Distribution aux délégations et gouvernorats de la zone du projet. - Lot 1 : 2 gouvernorats de l'Ariana et Tunis et 6 délégations : La Marsa, Cité El Khadra, La Soukra, Raoued, Kalaat El Andalous, Ariana Medina - Lot 2 : gouvernorat de Nabeul et 2 délégations : Nabeul, Bou Argoub - Lot 3 : gouvernorat de la Manouba	- Mise à disposition dans les différents lieux : février 2016 - Distribution dans les boîtes aux lettres : février 2016 - Distribution en main propre (Lot 1)

Projet de Transport d'Electricité
Etudes Environnementales et Sociales

Plan de participation des parties prenantes

FEVRIER 2016

N°	Action	Information diffusée	Supports de communication	Moyens de diffusion	Calendrier
		et moyens donnés pour participer Mécanisme de gestion des plaintes		et 3 délégations : El Battan, Borj El Amri, Tebourba - Les autorités devront mettre ces dépliants à disposition de leurs administrés dans leurs bureaux. Agences de la STEG - Mis à disposition dans les districts et agences locales de la STEG qui se trouvent dans les gouvernorats où seront construites les lignes (4 agences à Ariana, Le Kram, Nabeul et Manouba) Voie postale - Distribution dans toutes les boites aux lettres des riverains vivant près du tracé du projet (environ 25 secteurs) Distribution en main propre (Lot 1 uniquement) - Pour les marchands et étals des marchés organisés le long des artères où seront implantés les câbles souterrains (Lot 1), remise en main propre des dépliants informant sur le projet	
2.2	Mécanisme de gestion des plaintes	Voir chapitre 7			
2.3	Réalisation d'un affichage informant sur le projet	Informations principales sur le projet : objectif, localisation, date de début et de fin des travaux, mécanismes de recours, etc.	Affiche	- Bureaux des autorités locales - Agences de la STEG - Villages riverains des lignes électriques (environ 25 secteurs)	Pose des affiches : février 2016
2.4	Champs électromagnétiques	Information sur les impacts des	- Site internet - plaquettes	mise à disposition des plaquettes au Bureau des Relations avec le Citoyen	Immédiat

Projet de Transport d'Electricité
Etudes Environnementales et Sociales

Plan de participation des parties prenantes

FEVRIER 2016

N°	Action	Information diffusée	Supports de communication	Moyens de diffusion	Calendrier
		électromagnétique. Voir pour exemple le site http://www.clefdeschamps.info/		et dans les agences	
2.5	Organisation de réunions d'information avec les riverains	Voir section 6.3 pour le contenu détaillé des informations à diffuser	- Réunion d'information - Présentation PowerPoint	Information sur la date et le lieu des réunions - Affichage dans les délégations et villages concernés - Publication d'un communiqué de presse dans la presse locale Lieux des réunions - Lot 1 : avenue de Chotrana, gouvernorat de l'Ariana - Lot 2: Gouvernorat de la Manouba et délégations traversées par la ligne : Mornaguia, Borj El Amri, El Battan. - Lot 3: Délégation de Bou Argoub.	Au minimum 4 semaines après mise à disposition du public de la documentation environnementale (actions 1.1 à 1.4) Information sur la tenue de la réunion (affichage et presse) : 3 semaines avant la réunion Organisation des réunions : février/mars 2016
3	Parties prenantes externes – propriétaires et exploitants directement affectés				
3.1	Affichage de la liste des propriétaires	Liste des propriétaires potentiellement affectés dont les terrains se trouvent dans le corridor de 50 mètres entourant le tracé de la ligne	Affiche	Affichage aux bureaux des autorités locales (gouvernorats, délégations)	Après la parution du décret d'autorisation du projet
3.2	Notification individuelle des propriétaires	Informations détaillées relatives au projet : - Impacts sur les propriétaires et exploitants agricoles - Mesures de compensation prévue - Voies de recours et de plaintes	Courrier	Envoi postal aux propriétaires concernés	Après la parution du décret d'autorisation du projet

**Projet de Transport d'Electricité
Etudes Environnementales et Sociales**

Plan de participation des parties prenantes

FEVRIER 2016

N°	Action	Information diffusée	Supports de communication	Moyens de diffusion	Calendrier
3.3	Organisation de réunions de concertation avec les propriétaires	Informations détaillées relatives au projet : - Impacts sur les propriétaires et exploitants agricoles - Mesures de compensation prévue - Voies de recours et de plaintes	Notification de la date et du lieu de réunion par courrier	Invitation aux réunions par voie postale	Après la parution du décret d'autorisation du projet
3.4	Diffusion des consignes de sécurité à respecter sous les lignes	Consignes de sécurité à destination des propriétaires et exploitants des terrains situés sous les lignes électriques ²	Dépliant	- Envoi postal aux propriétaires concernés - Remise en main propre lors des réunions de concertation	Après la parution du décret d'autorisation du projet
3.5	Recycleurs de déchets	Information spécifique sur les impacts du projet	Communication verbale	Communication verbale	Une semaine avant les travaux
4	Associations de protection de la nature et des oiseaux				
4.1	Suivi du projet	Rapport annuel du Plan d'Action Environnemental et Social	Rapport papier	Envoi aux associations identifiées	Une fois par an
5	Ouvriers des entreprises sur les chantiers				
5.1	Mécanisme de plainte dédié	Information sur la possibilité d'utiliser le mécanisme de plainte	Plaquette, contrat de construction	Distribution par le contrôleur de travaux de la STEG	Tous les mois sur le chantier (les ouvriers pouvant tourner)

² Voir le site internet dédié créé par RTE www.sousleslignesprudence.com/agri.html

6.3. MODALITES DES REUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION

Des réunions publiques d'information seront organisées afin de toucher non seulement les personnes directement affectées, mais aussi les riverains de façon plus générale.

La liste des délégations dans lesquelles ces réunions devront être organisées est présentée ci-dessous :

- **Lot 1** : une consultation spécifique sera organisée sur l'avenue de Chotrana, où les travaux causeront une gêne de quelques jours aux riverains. Les riverains de l'ensemble du tracé seront invités.
- **Lot 2**: des réunions doivent être organisées à l'échelle du gouvernorat de la Manouba et au niveau des délégations traversées par la ligne : Mornaguia, Borj El Amri, El Battan.
- **Lot 3**: une réunion a déjà été organisée à Nabeul dans le cadre de l'étude d'impact. Une consultation devra être organisée à la délégation de Bou Argoub.

Le déroulement standard d'une réunion publique d'information repose sur plusieurs étapes qui sont présentées ci-dessous:

- Présentation du projet par la STEG, de ses justifications technico-économiques, de ses impacts positifs localement (meilleur accès à l'électricité, emploi local, retombées pour le développement économique).
- Présentation de l'organisation des activités de construction, des responsabilités des sous-traitants, de leur gestion et contrôle.
- Présentation des études d'impact réalisées par la STEG, des principaux impacts identifiés et des mesures de la STEG pour les éviter, les minimiser ou les compenser. Les impacts qui devront être discutés sont :
 - Impacts sur le foncier et les activités économiques (agriculture, arboriculture)
 - Impacts sur le patrimoine archéologique
 - Impacts sur le paysage
 - Nuisances, impacts sur la santé (champs électromagnétiques) et la sécurité
 - Impacts sur l'avifaune
- Séance de questions/réponses. Lors de cette séance, la STEG doit s'attendre à recevoir des questions concernant :
 - La méthode de sélection du tracé des lignes et de choix d'implantation des pylônes
 - Le raccordement au réseau des foyers qui n'ont pas encore accès à l'électricité
 - Le coût de l'électricité et les variations attendues suite au nouveau projet
 - Les impacts des champs électromagnétiques sur la santé
 - L'impact paysager et la gêne visuelle

Elle doit préparer tous les éléments de réponse à ces questions.

Toutes les discussions doivent faire l'objet d'une **prise de note** et être consignées dans un **compte-rendu**. Une **liste de présence** doit être signée.

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

7.1. FONCTIONNEMENT ACTUEL

Le fonctionnement actuel du mécanisme de gestion des plaintes de la STEG repose sur plusieurs voies d'entrée par lesquelles les clients, les communautés affectées par les projets et le grand public peuvent adresser leurs plaintes concernant les projets de production ou de transport d'électricité de la STEG :

- Le **Bureau des relations avec le citoyen** basé à Tunis et dont les coordonnées téléphoniques et e-mail sont disponibles sur le site internet de la STEG.
- Un **numéro de services** mis à disposition du grand public sur le site de la STEG.
- Les **agences commerciales locales** dans chacun des gouvernorats.
- **Les chefs de projet de la DEQ** : en phase chantier, ils sont des interlocuteurs privilégiés pour les personnes qui souhaitent exprimer leurs plaintes.
- La **DEQ** : lorsque la STEG publie sur son site internet un avis sur la réalisation d'une étude d'impact, elle précise que « *tous commentaires ou réclamations faits par les citoyens concernés par le passage de ces deux lignes sur leurs propriétés* » doivent être adressés à la DEQ.
- Dans certains cas, les communautés adressent leurs plaintes aux **autorités locales** qui doivent normalement les relayer à la STEG.

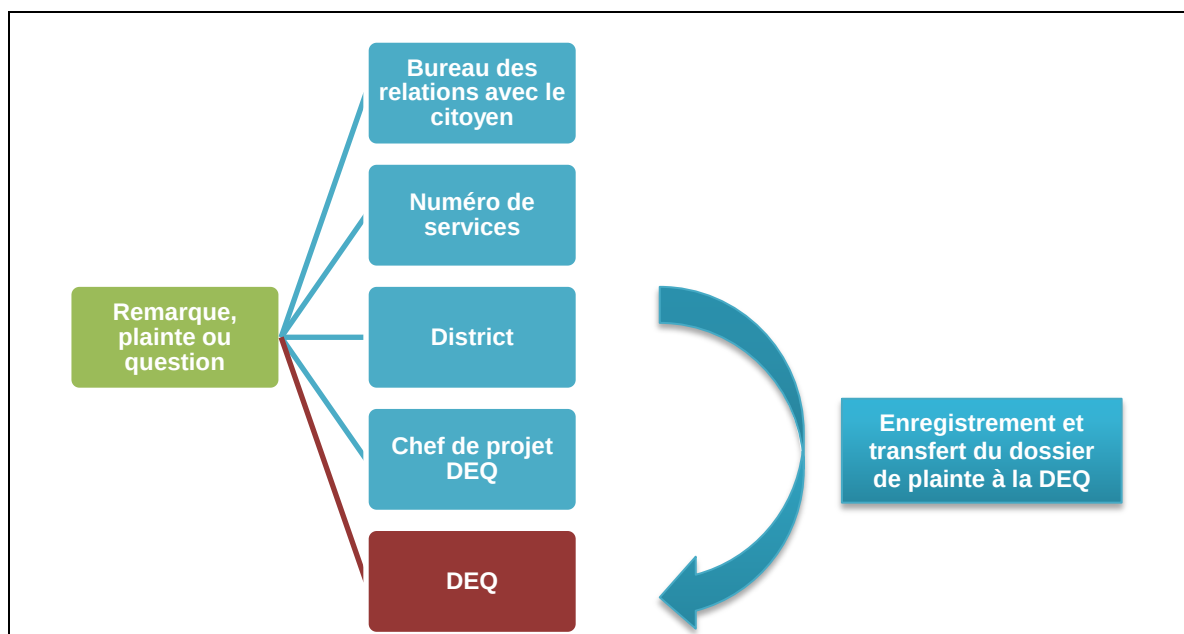
7.2. BESOIN D'UN INTERLOCUTEUR UNIQUE POUR LE PROJET

La STEG pourra continuer à utiliser ce système pour réceptionner les plaintes liées au projet mais devra mieux le structurer. Elle veillera en particulier à ce que toutes ces plaintes soient centralisées. Un interlocuteur unique dépendant de la Direction de l'Equipement (DEQ) devra suivre la gestion de ces plaintes.

Les fonctions de cet interlocuteur seraient de :

- Recevoir directement ou indirectement (via le Bureau des relations avec le citoyen, les agences locales) les plaintes et réclamations liées aux projets de la DEQ.
- Les enregistrer dans un registre de type fichier Excel (base de données des plaintes) en indiquant entre autres la date de réception, la voie d'entrée, le nom du plaignant, sa localisation, le projet concerné, la cause de sa plainte, etc.
- Les analyser, catégoriser et préparer avec la DEQ et la DSE une réponse appropriée qui sera envoyée dans des délais raisonnables (dans le cas où la plainte nécessite seulement de fournir au plaignant des informations supplémentaires ou des clarifications).
- Lorsqu'une plainte est causée par une faute avérée de la STEG, réunir le chef du projet concerné et le département juridique afin de définir une mesure de compensation satisfaisante qui sera proposée au plaignant. Un processus de négociation s'ensuit jusqu'à accord amiable entre toutes les parties.
- Consigner tous les documents (plaintes, réponses, etc.) dans un dossier.
- Faire un suivi des plaintes trimestriel permettant de présenter l'évolution de certains indicateurs (nombre et type de plaintes, temps de réponse de la STEG, etc.) à la direction de la STEG.

Fig. 4. Schéma de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes



7.3. PRINCIPES IMPORTANTS DU MECANISME

Le mécanisme de gestion des plaintes mis en œuvre doit respecter certaines exigences afin d'être respectueux des droits de l'homme et conforme aux exigences de la BERD. Il doit notamment être :

- **Rapide** : le traitement d'une plainte doit être fait dans un délai raisonnable. Le temps de réponse à une plainte doit être aussi court que possible (moins d'un mois).
- **Accessible** : le mécanisme doit être accessible facilement à toutes les personnes affectées par le projet (proche de la zone du projet, disponible chaque jour ouvrable de la semaine, etc.).
- **Culturellement adapté** : le mécanisme doit tenir compte des particularismes locaux (langue parlée, niveau d'alphabétisation, etc.).
- **Gratuit** : l'accès au mécanisme ne doit pas induire de dépenses exagérées (par exemple pour le transport vers le lieu de soumission de la plainte).
- **Anonyme** : l'identité des plaignants doit être préservée dans toutes les circonstances.
- **Permettant un recours juridique** : une personne qui a soumis une plainte auprès de l'entreprise doit pouvoir malgré tout recourir aux tribunaux.

7.4. COMMUNICATION SUR LE MECANISME

La STEG devra s'assurer que le mécanisme est opérationnel dès le mois **d'avril 2016** avec la nomination d'un responsable des plaintes au sein de la DEQ. Elle devra également s'assurer que toutes les entités qui sont actuellement des voies d'entrée pour les plaintes sont bien informées des démarches à entreprendre pour rediriger les plaintes liées au projet vers la DEQ.

Tous les supports de communication produits (dépliant, affiche, articles sur internet et communiqué de presse) devront préciser l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail de ce responsable.

La personne qui peut être contactée est :

(à remplir)

8. RESPONSABILITES DE MISE EN OEUVRE

8.1. ORGANISATION INTERNE

Au sein de la STEG, la **Direction de l'équipement (DEQ)**, la **Direction sécurité et environnement (DSE)** et le **Projet Développement de la Communication** doivent collaborer dans la mise en œuvre du présent plan de participation des parties prenantes.

- La DEQ sera en charge du suivi de l'ensemble du PEPP, du suivi des plaintes, et également de la préparation du rapport sur les activités de consultation à remettre à la BERD ;
- Le Projet Développement de la Communication devra produire, en collaboration avec la DEQ, les supports de communication (dépliants, affiches, etc.) nécessaires à la mise en œuvre du plan.
- La DSE et la DEQ devront organiser les réunions de consultation avec les riverains.
- La DEQ sera en charge de l'information et de la concertation avec les personnes directement affectées (propriétaires et exploitants).

Il est recommandé à la DEQ de nommer dans son entité une personne en charge de coordonner la mise en œuvre du plan, qui pourra être la même personne que celle qui sera responsable du Plan d'Action Environnemental et Social (PAES) du projet. Cette personne sera en charge de d'aider la DSE à préparer les réunions de consultations (supports d'information, participation aux réunions, etc.) de travailler avec le **Projet Développement de la Communication** afin de préparer les supports d'information et de réaliser le suivi de la mise en œuvre du plan.

8.2. CONTROLE ET REPORTING DU PROCESSUS DE CONSULTATION

Afin de vérifier que les actions du plan de participation sont bien mises en œuvre, la DEQ devra (1) s'assurer que tous les supports sont produits dans les délais impartis et distribués par tous les moyens de diffusion prévus et (2) veiller à ce que toutes les réunions d'information fassent l'objet d'une liste de présence datée et signée par tous les participants et d'un compte-rendu détaillé listant chaque intervention et mentionnant le nom de la personne intervenant.

9. CONCLUSION

Au-delà du présent projet, la STEG devrait généraliser l'information et la consultation à l'attention des parties prenantes et en particulier des communautés riveraines pour tous ses futurs projets de lignes électriques. Pour cela, la STEG à travers la DEQ devrait :

- Produire des **supports d'information standards** sur les projets de lignes électriques (dépliants et affiches) réutilisables facilement pour tous les futurs projets (voir un exemple de supports produits par d'autres entreprises comme RTE ou Hydro Québec en Annexe 1).
- Aller plus loin que la législation tunisienne et **organiser systématiquement des réunions publiques** à l'échelle des **délégations** affectées afin que les riverains soient informés du projet avant son démarrage.
- Structurer le **mécanisme de gestion des plaintes** à la DEQ afin de réceptionner et traiter l'ensemble des plaintes qui sont causées par les projets de la DEQ de façon harmonisée et d'assurer un meilleur suivi de celles-ci.

Ces actions sont présentées dans le Plan d'Action Environnemental et Social du projet.

ANNEXE 1 Exemples de supports de communication sur les projets de lignes électriques

Articles d'information sur les futurs projets de lignes électriques



Source : RTE

Projets de construction – Transport d'électricité

Toute l'information sur les projets de transport d'électricité à l'étude et en chantier, par région.

Projets à l'étude



Projets en chantier



Source : Hydro Québec

Ensemble de supports d'information (dépliants, affiches, etc.) pour un projet de lignes électriques de RTE, France



Dossier d'information

Panneau d'exposition

Affiche d'invitation à une réunion
publique d'information